



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N°4P/2025 du 22 août 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Bouxwiller,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant que pour assurer et garantir la libre circulation des véhicules sur la chaussée et des piétons sur les trottoirs, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence et d'intervention, est interdit et qualifié de gênant en dehors des cases blanches matérialisées au sol, dans la rue du Clos des Seigneurs à Bouxwiller, à partir de la signature du présent acte.

Article 2

Les panneaux réglementaires de type B6a1 « Stationnement interdit » avec mention « Hors Cases avec mise en fourrière » seront implantés de part et d'autre de la rue du Clos des Seigneurs, conformément au sens de circulation et aux dispositions de l'article 1^{er} et seront mis en place par les services de la ville de Bouxwiller.

Article 3

La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La publication du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 6

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Madame la Procureure de la République et à :

- Monsieur le Sous-Préfecture de Saverne.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Monsieur le Commandant du SIS 67.
- Monsieur le Directeur de la C.E.A. de Bouxwiller.
- La Direction Générale des Services.
- Au responsable du Centre Technique Municipal de Bouxwiller.
- Au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Bouxwiller.
- Aux Archives de la Police Municipale de Bouxwiller
- Au Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.

Bouxwiller, le 22 Août 2025

Le Maire :

Patrick MICHEL